

**AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL CJ/LA/24**

(2002/C 182 A/02)

La Cour de justice des Communautés européennes organise un concours général sur titres et épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement de

**JURISTES-LINGUISTES (m/f)****de langue française**

(carrière LA 7/LA 6)

Cette réserve est constituée en vue de pourvoir aux emplois vacants dans cette carrière auxquels il ne pourrait être pourvu par voie de mutation, de promotion ou de concours interne de fonctionnaires déjà en service à la Cour de justice, ou par transfert de fonctionnaires en service dans les autres institutions des Communautés européennes.

La durée de validité de la liste de réserve expire le 31 décembre 2003; elle pourra être prorogée, auquel cas les candidats inscrits sur la liste en seront informés en temps utile.

Chaque candidat est prié de lire attentivement le «Guide à l'intention des candidats à un concours général» encarté dans le présent Journal officiel.

**Lieu d'affectation: Luxembourg**

La Cour de justice des Communautés européennes met en œuvre une politique d'égalité des chances, en excluant toute discrimination fondée sur le sexe, le handicap, la race, la religion ou l'orientation sexuelle, que ce soit pendant la procédure de recrutement ou à l'occasion du pourvoi des emplois au sein des services.

**La date limite pour le dépôt de l'acte de candidature, du curriculum vitae détaillé et des pièces justificatives est le 30 septembre 2002.**

**I. NATURE DES FONCTIONS**

Traduction en français de textes juridiques à partir d'au moins deux autres langues officielles des Communautés européennes <sup>(1)</sup>.

(1) Les langues officielles des Communautés européennes sont l'allemand, l'anglais, le danois, l'espagnol, le finnois, le français, le grec, l'italien, le néerlandais, le portugais et le suédois.

**II. CONTEXTE DE TRAVAIL**

La Cour de justice recrute des juristes diplômés hautement qualifiés et pouvant faire preuve d'adaptation tout au long de leur carrière. Les candidats auront l'aptitude à traduire dans la langue maternelle des textes juridiques souvent complexes, à partir d'au moins deux langues officielles des Communautés européennes.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les juristes-linguistes utilisent, régulièrement, des outils informatiques et bureautiques.

Les candidats doivent être capables de travailler régulièrement de façon intensive, tant de manière indépendante qu'en équipe, et de s'adapter à un milieu de travail multiculturel. Enfin, ils auront le souci de leur perfectionnement professionnel tout au long de leur carrière.

**III. RÉMUNÉRATION**

Le traitement de base mensuel varie entre 4 521,59 euros pour le grade LA 7 (échelon 1) et 5 825,99 euros pour le grade LA 6 (échelon 3).

Peuvent éventuellement être versées des allocations et indemnités dont la nature et le montant sont indiqués dans le guide à l'intention des candidats à un concours général.

La rémunération est soumise à l'impôt communautaire et aux autres retenues prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

À titre d'exemple, le traitement mensuel net, après déduction des retenues obligatoires (pension, assurance, impôt communautaire) d'un fonctionnaire célibataire, sans charge de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement, s'élève à environ:

- pour le grade LA 7, échelon 1: 4 279,76 euros,
- pour le grade LA 6, échelon 3: 5 334,86 euros.

IV. **CONDITIONS D'ADMISSION**1. **Conditions générales**

Les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article 28, points a), b) et c) du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, à savoir:

- a) être ressortissants d'un des États membres des Communautés européennes, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de leurs droits civiques;
- b) être en situation régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire, et
- c) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. **Conditions particulières**a) *Titres ou diplômes requis*

Formation juridique complète sanctionnée par un diplôme universitaire en droit français (maîtrise ou licence délivrée avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 7 avril 1977) ou en droit belge (licence ou doctorat) ou par un diplôme juridique équivalent.

b) *Connaissances linguistiques*

- Parfaite maîtrise de la langue française,
- bonne connaissance de deux langues officielles des Communautés européennes. Une de ces langues officielles doit être soit l'allemand, soit l'anglais, soit le danois, soit l'espagnol, soit le finnois, soit le grec, soit le néerlandais.

Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues officielles des Communautés européennes, ainsi que de l'estonien, du hongrois, du letton, du lituanien, du polonais, du slovaque, du slovène ou du tchèque.

3. **Limite d'âge**

Les candidats doivent être né(e)s après le 30 septembre 1957.

*Possibilités de dérogation ou de report*

- a) La limite d'âge ne s'applique pas aux candidats qui sont fonctionnaires en activité d'une des institutions des Communautés européennes à la date limite pour le dépôt des candidatures.

Elle est relevée dans les quatre cas suivants:

- b) pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an à la date limite pour le dépôt des candidatures, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leur dernière période d'emploi continue au service des Communautés;

- c) pour les candidats qui, afin de pouvoir s'occuper d'un enfant en bas âge vivant sous leur toit, n'ont pas exercé d'activité professionnelle pendant au moins un an; dans ce cas, l'âge limite est majoré de la durée d'inactivité professionnelle, à concurrence de trois ans par enfant, avec un maximum fixé à six ans;
- d) pour les candidats ayant accompli leur service militaire obligatoire ou autre service obligatoire exigé par leur pays d'origine; dans ce cas, la limite d'âge susmentionnée est majorée de la durée du service obligatoire accompli;
- e) pour les candidats présentant un handicap physique compatible avec l'exercice des fonctions et dûment reconnu par l'autorité nationale compétente, la limite d'âge est reportée de cinq ans,

étant entendu que, en cas de dispenses relevant des points b), c), d) et e), le report ne pourra excéder six ans.

Toute demande de report ou de dérogation à la limite d'âge doit être accompagnée:

- **pour le cas a):** attestation délivrée par les services du personnel de leur institution précisant leur qualité de fonctionnaire et leur date d'entrée en fonction,
- **pour le cas b):** attestation de l'institution précisant leur qualité et leur date de prise de fonction; cette attestation doit émaner des services chargés du recrutement et/ou de la gestion du personnel,
- **pour le cas c):** extrait d'acte de naissance du ou des enfants, accompagné d'une déclaration sur l'honneur motivée mentionnant avec précision la période de non-activité professionnelle,
- **pour le cas d):** certificat délivré par les autorités compétentes précisant les dates de début et de fin du service obligatoire,
- **pour le cas e):** certificat délivré par l'autorité nationale compétente reconnaissant la condition de travailleur handicapé.

V. **ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS**

La liste des candidats qui ont introduit leurs dossiers dans les formes et les délais requis et qui répondent aux conditions générales prévues au point 1 du titre IV de l'avis de concours est établie par l'autorité investie du pouvoir de nomination et transmise au jury avec les dossiers de candidature.

En conséquence, sont éliminés à ce stade les candidats qui n'ont pas utilisé le formulaire portant acte de candidature encarté dans le présent Journal officiel, qui ont omis de le signer, qui l'ont envoyé hors délai, et/ou qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 28, points a), b) et c) du statut des fonctionnaires.

## VI. ADMISSION À LA SÉLECTION SUR TITRES

Le jury examine les dossiers des candidats inscrits sur la liste des candidats établie par l'autorité investie du pouvoir de nomination sur la base de leur acte de candidature, de leur *curriculum vitae* détaillé et des documents justificatifs produits à la date limite pour le dépôt des candidatures et arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions figurant aux points 2 et 3 du titre IV («Conditions particulières» et «Limite d'âge»). Les candidats inscrits sur cette deuxième liste sont admis à la sélection sur titres.

Sont exclus à ce stade les candidats qui ne remplissent pas les conditions requises au titre IV, points 2 et 3, de l'avis de concours ou qui, à la date limite pour le dépôt des candidatures, n'ont pas produit un *curriculum vitae* ou n'ont pas justifié leurs déclarations au moyen des documents pertinents sous forme de photocopies (titre XII, point 3).

## VII. SÉLECTION SUR TITRES

Sur la base de cette deuxième liste, le jury, après avoir fixé les critères d'appréciation des titres des candidats, procède à l'examen de ces titres et désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves.

Cette sélection est effectuée par le jury sur la base des documents justificatifs produits par les candidats à la date limite pour le dépôt des candidatures et des informations contenues dans le *curriculum vitae*.

Pour cette raison, et sous peine d'exclusion des épreuves sur la base de cette sélection sur titres, les candidats doivent inclure dans leur dossier de candidature, en plus d'une copie de tous les documents nécessaires pour l'admission au concours, une copie de toutes les pièces justificatives permettant au jury de procéder à cette sélection sur titres.

**Chaque candidat sera informé par écrit des conclusions du jury le concernant à la suite de cet examen de son dossier de candidature.**

## VIII. RÉEXAMEN DES CANDIDATURES

Dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de la lettre lui annonçant que sa candidature n'a pas été retenue (le cachet de la poste faisant foi), tout candidat peut demander un réexamen de sa candidature s'il estime qu'une erreur a été commise.

La demande de réexamen est adressée, en mentionnant le numéro de concours sur la lettre, à la division du personnel de la Cour de justice des Communautés européennes, L-2925 Luxembourg.

Le jury réexamine alors son dossier. Le candidat sera informé des conclusions du jury le concernant à la suite de ce réexamen de son dossier de candidature.

## IX. ÉPREUVES ÉCRITES (sans dictionnaire)

**Le candidat précisera dans l'acte de candidature les langues choisies pour les épreuves obligatoires ainsi que, éventuellement, pour l'épreuve facultative.**

### 1. Première épreuve obligatoire

Traduction en français d'un texte juridique rédigé en allemand, ou en anglais, ou en danois, ou en espagnol, ou en finnois, ou en grec, ou en néerlandais.

Durée de l'épreuve: 2 heures et demie.

Notation de l'épreuve: de 0 à 40 points (minimum exigé: 20 points).

### 2. Deuxième épreuve obligatoire

Traduction en français d'un texte juridique rédigé dans une des langues officielles des Communautés européennes au choix du candidat, autre que celle choisie par le candidat pour la première épreuve obligatoire.

Durée de l'épreuve: 2 heures.

Notation de l'épreuve: de 0 à 30 points (minimum exigé: 15 points).

### 3. Épreuve facultative

Traduction en français d'un texte juridique rédigé dans une des langues officielles des Communautés européennes au choix du candidat, autres que celles choisies par le candidat pour les épreuves obligatoires.

Durée de l'épreuve: 1 heure.

Notation de l'épreuve: de 0 à 20 points (seuls seront pris en considération, pour le classement final, les points dépassant la note 10).

#### 4. Déroulement et correction des épreuves écrites

- a) Chacune des épreuves écrites se déroulera simultanément pour tous les candidats dans tous les centres d'examen à la date indiquée dans la lettre de convocation. Aucune exception ne pourra être admise.
- b) L'ensemble des épreuves écrites donnera lieu à une seule convocation.
- c) Le jury procédera à la correction de la première épreuve écrite de tous les candidats présents aux épreuves.
- d) Seule sera corrigée la deuxième épreuve des candidats ayant obtenu au moins 20 points à la première épreuve.
- e) L'épreuve facultative sera corrigée après la notation de l'épreuve orale et seulement pour les candidats qui ont obtenu lors des épreuves obligatoires, écrites et orale, les notes et les points nécessaires pour pouvoir être inscrits sur la liste de réserve. Seuls seront pris en considération pour le classement final les points dépassant la note 10 obtenus par les candidats lors de cette épreuve facultative.

#### X. ÉPREUVE ORALE OBLIGATOIRE

##### 1. Admission à l'épreuve

Seront admis à participer à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu au moins 50 % des points pour chacune des épreuves écrites obligatoires.

Chaque candidat sera informé par écrit des conclusions du jury le concernant.

##### 2. Nature de l'épreuve

Entretien avec le jury permettant d'apprécier:

- a) l'expérience professionnelle et le niveau des connaissances générales, juridiques et linguistiques du candidat; à cette occasion, il sera aussi tenu compte de la connaissance de langues officielles des Communautés européennes, autres que celles ayant fait l'objet des épreuves écrites;
- b) la motivation des candidats et leur capacité à exercer leurs fonctions dans le cadre d'une institution des Communautés européennes.

Durée indicative de l'épreuve: 45 minutes.

#### 3. Notation de l'épreuve

L'épreuve sera notée de 0 à 30 points, se répartissant comme suit:

- de 0 à 20 points pour la première partie de l'épreuve, et
- de 0 à 10 points pour la deuxième partie de l'épreuve.

Toute note inférieure à 50 % dans chacune des parties de cette épreuve sera éliminatoire.

#### XI. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DE RÉSERVE

Seront inscrits sur la liste de réserve, par ordre de mérite, les trente candidats qui totalisent le plus grand nombre de points, à condition qu'ils aient obtenu au moins le minimum des points exigés pour chacune des épreuves obligatoires.

L'ordre de mérite sera établi sur la base des points obtenus par les candidats lors des épreuves obligatoires auxquels s'ajouteront les points dépassant la note 10 obtenus par les candidats à l'épreuve facultative.

#### XII. DÉPÔT DES CANDIDATURES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. Pour faire acte de candidature, les candidats sont tenus d'utiliser le formulaire encarté dans le présent Journal officiel. Ce formulaire, accompagné d'un *curriculum vitae* détaillé et des documents justificatifs pertinents, devra être expédié, de préférence par envoi recommandé, au plus tard le 30 septembre 2002, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse de la division du personnel de la Cour de justice des Communautés européennes, L-2925 Luxembourg.
2. Conformément au titre V de l'avis de concours, tout acte de candidature non signé ne sera pas pris en considération.
3. L'attention des candidats est attirée sur le fait que, afin de permettre au jury de décider de leur admission à la sélection sur titres (titre VI de l'avis de concours) et de procéder à la sélection sur titres (titre VII de l'avis de concours), ils doivent produire, pour la date prévue au point 1 du présent titre:
  - une copie de tous les **documents justificatifs** se rapportant à leurs diplômes et formation ainsi que de tous documents ou attestations de nature à justifier leurs déclarations relatives à leurs connaissances linguistiques, et

- un **curriculum vitae** détaillé précisant les informations inscrites dans l'acte de candidature quant à la nature, l'étendue et le niveau de leurs études juridiques, de leur formation et de leurs connaissances linguistiques ainsi que de leur expérience professionnelle éventuelle.

La production du *curriculum vitae* ne peut, en aucun cas, dispenser de l'obligation de produire des pièces justificatives.

4. Si, à un stade ultérieur de la procédure, il apparaît que les indications fournies dans le dossier de candidature sont inexactes ou ne sont pas confirmées par les originaux des documents requis, l'admission au concours est déclarée nulle et non avenue.
5. Aucun élément du dossier de candidature ne sera renvoyé aux candidats.
6. Les candidats, y compris les fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes, ne pourront, en aucun cas, se référer à des documents, actes de candidature, fiches de renseignements, etc. déposés à l'occasion de candidatures antérieures et/ou qui se trouvent dans leur dossier personnel.

### XIII. INFORMATIONS POUR LES CANDIDATS

1. Tous les candidats à ce concours seront informés individuellement des conclusions successives du jury qui les concernent selon le calendrier **estimatif** suivant:
  - admission ou non-admission aux épreuves écrites: octobre 2002,
  - date des épreuves écrites: décembre 2002,

- admission ou non-admission à l'épreuve orale: février 2003,
- date de l'épreuve orale: mars 2003,
- inscription ou non-inscription sur la liste de réserve: avril 2003.

Compte tenu des délais d'acheminement du courrier ainsi que des informations figurant au calendrier indicatif, tout candidat est invité, en fonction du devoir de diligence qui lui incombe, à s'adresser par télécopieur ou par lettre à la division du personnel si une lettre l'informant de sa convocation ou de sa non-admission aux épreuves ne lui est pas parvenue.

2. Lorsqu'une candidature est déposée sous un nom déterminé, ce même nom doit obligatoirement figurer sur toute correspondance ultérieure (par exemple, nom de jeune fille dans le cas d'une femme mariée).
3. Tout changement éventuel d'adresse doit être communiqué immédiatement **par écrit** à la division du personnel.
4. Toute la correspondance relative à cette procédure de recrutement doit être adressée exclusivement à la division du personnel. Les interventions directes ou indirectes des candidats auprès du jury sont formellement proscrites.

**NB: La Commission a formellement transmis au Conseil une proposition de modification du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Cette proposition comporte notamment un nouveau système de carrière. Les lauréats de ce concours pourraient donc se voir proposer un recrutement sur la base de nouvelles dispositions statutaires, suivant l'adoption de celles-ci par le Conseil.**

## ACTE DE CANDIDATURE

(À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre **NOIRE**)

### JURISTES-LINGUISTES DE LANGUE FRANÇAISE

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:  
.....  
.....
2. Adresse pour la correspondance: Numéro de téléphone: E-mail:  
.....
3. Résidence permanente:  
.....
4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance:  
.....
- Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquez les deux):  
.....
5. Sexe (marquez d'une croix «X» le carré correspondant): 6. État civil (marquez d'une croix «X» le carré correspondant):
- |                          |                          |                          |                          |                          |                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| MASCULIN                 | FÉMININ                  | CÉLIBATAIRE              | MARIÉ(E)                 | VEUF(VE)                 | DIVORCÉ(E)               | LÉGALEMENT SÉPARÉ(E)     |
| <input type="checkbox"/> |
7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI  NON   
Si oui, donnez les renseignements suivants:

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

8. Situation militaire (et grade): .....
9. Nom et adresse d'une personne à prévenir en cas d'accident: .....
10. Activité professionnelle du conjoint: .....

Photographie d'identité  
récente  
(maximum 5 cm x 5 cm)

(À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

11. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes? OUI  NON

Si oui, indiquez les nom, prénom, degré de parenté et fonctions occupées:

12. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):  
(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent):

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		
.....				
.....				
.....				

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou fonction équivalente, à préciser dans la colonne «Catégorie»):

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	
.....				
.....				
.....				

13. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité; en cas de besoin joindre un feuillet supplémentaire):

.....

.....

.....

14. Connaissances linguistiques et le cas échéant choix de langues:

	Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER			Épreuve obligatoire ou facultative
		Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	
Allemand											
Anglais											
Danois											
Espagnol											
Finois											
Français											
Grec											
Italien											
Néerlandais											
Portugais											
Suédois											
Autre											
Autre											

15. Connaissances sténodactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, précisez s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	Allemand	Anglais	Danois	Espagnol	Français	Grec	Italien	Néerlandais	Portugais	Autres langues
Dactylographie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sténographie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Traitement de texte	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Type de machine habituellement utilisée: mécanique — électrique  
 Type de clavier habituellement utilisé: AZERTY — QWERTZ — QWERTY — QZERTY  
 (le souligner)



(À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)

17. Séjours importants à l'étranger (années, pays visités, but du séjour):

.....  
.....

18. Avez-vous déjà participé à des concours des Communautés européennes? OUI  NON

.....

19. Décorations et titres: .....

20. Activités sociales et sportives:.....

21. Aptitudes ou goûts particuliers: .....

22. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres:

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLÈTE (NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

23. Le candidat souffre-t-il d'un handicap qui pourrait lui poser des problèmes pendant les épreuves? OUI  NON

En cas de réponse positive, précisez la nature du handicap et les dispositions nécessaires que l'administration devra prendre:

.....

24. Condamnations et sanctions administratives:

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements figurant ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes:

1) jouir de mes droits civiques;

2) me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire.

Je m'engage à fournir, dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondant aux déclarations figurant ci-dessus.

Je n'ignore pas que toute déclaration fautive ou omission, même involontaire de ma part, peut entraîner l'annulation de ma candidature.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....

(date)

.....

(signature)



**COUR DE JUSTICE  
DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Service du personnel

L-2925 LUXEMBOURG

À remplir par le candidat

Nom: .....
Adresse: .....
.....
.....

---

**Accusé de réception de l'acte de candidature  
au concours CJ/LA/24**

---

*Rappel:* Pour autant qu'ils ne nous aient pas encore été transmis, il est rappelé que les documents justificatifs se rapportant aux diplômes ou titres d'études et à l'expérience professionnelle doivent nous parvenir au plus tard le 30 septembre 2002, de préférence par envoi recommandé, avec mention du numéro du concours.